

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 190

présenté par  
Mme Pecresse

-----  
**ARTICLE 19**

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« et règlements de l'Institut et des académies »,

les mots :

« de l'Institut et de chaque Académie et les règlements fixant les conditions particulières de leur gestion administrative et financière ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification juridique. La référence aux « règlement de l'Institut et des académies » sans autre précision, pourrait laisser croire que tout acte réglementaire de l'Institut et des académies doit être approuvé par décret en Conseil d'État.

Il apparaît donc nécessaire de préciser que le décret en Conseil d'État n'est nécessaire que pour les règlements qui précisent, dans le cadre des statuts, les règles en matière de gestion administrative et financière.